

DECISION DU PRESIDENT N°2026-027

Objet : Signature d'une Convention d'occupation du domaine public – Gymnase à Cadenet

Jean-François LOVISOLO, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n° 2009-045 en date du 10 juillet 2009, fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la Communauté de communes Sud Luberon.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-016 en date du 28 avril 2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au président de la communauté de communes Sud Luberon ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est gestionnaire du gymnase de Cadenet et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives ;

Le Service Enfance de la Mairie de Cadenet a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation du gymnase afin d'y exercer des activités sportives ;

Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné ;

Il résulte de ce qui précède qu'en application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée à titre gratuit.

Une caution est demandée ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser l'occupation du gymnase de Cadenet, par l'association Le Service Enfance de la Mairie de Cadenet dans les conditions et périodes indiquées dans la convention jointe et du règlement intérieur.

ARTICLE 2

De consentir l'occupation à titre gratuit.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 3 Avril 2026

Jean-François LOVISOLO
Président
de la Communauté de communes Sud Luberon

